

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire de la Commune de Baziège

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

Vu l'article L 411-1 et suivants du code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1.

Considérant la construction en cours du futur complexe omnisport de Baziège située sur la Plaine d'Amont ;

Considérant la demande par laquelle **Monsieur Pierre-Alain DANIEL, Conducteur de travaux au sein de l'entreprise LAMECOL, « Charpentes & ossatures bois » domiciliée au 17, rue du Pré Meunier – ZA du Courneau, 33 610 Canéjan** sollicite l'autorisation d'occuper une partie des emplacements de stationnement situés Allée Paul Marty, mais aussi une portion de la chaussée de l'Impasse des Bleuets, de la rue du Relais de chasse et du chemin de la Plaine d'Amont ;

Considérant la longueur du convoi constitué d'un camion super poids lourd, d'une grue et d'une semi-remorque et la manœuvre délicate des véhicules, mais aussi et surtout l'heure à laquelle la livraison a été planifiée ce jour aux horaires de rentrée des classes, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des élèves aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

L'entreprise LAMECOL, « Charpentes & ossatures bois » domiciliée au 17, rue du Pré Meunier – ZA du Courneau, 33 610 Canéjan est autorisée à occuper le domaine public et le domaine public routier pour la journée du mardi 26 novembre 2024 au mercredi 27 novembre selon les modalités suivantes :

- **Mise en place du camion transportant la charpente sur l'Impasse des Bleuets pour un déchargement de poutres stockées rue du Relais de chasse. Remise du véhicule dans l'axe du chantier impasse des Bleuets/chemin Plaine d'Amont après déchargement des poutres.**

Après avoir effectué l'ensemble des manœuvres nécessaires à l'installation de la grue et du déchargement des poutres, **le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public et domaine public routier sur le site susmentionné et jusqu'à 23h00 le 27 novembre.**



Le Maire
Jean ROUSSEL

Fait à Bazège, le 25 novembre 2024.

- Article 5 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Bazège ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
 - Monsieur le Responsable des services techniques ;
 - Monsieur Pierre-Alain DANIEL, entreprise LAMECOL,
 - Archive police municipale (1 ex.).

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Mesures de répression
Le Maire de Bazège, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utiles.
Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 2 : Mesures de publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique, et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bazège pourra procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.